

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'installation ainsi que le démontage d'une structure (barnum) dans le parc du château de Girard, prévue pour le « repas des Anciens » mercredi 24 août 2022, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

Article 1 : Pour le bon déroulement de la mise en place du matériel destiné au « repas des Anciens », les camions PL seront autorisés à emprunter la rue Emile Zola à contre sens, afin d'accéder dans le parc du château de Girard, vendredi 19 août et jeudi 25 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 05 août 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA

